



Carte T et associés d'agence Immobilière

Par **romain67**, le **06/05/2020** à **10:41**

Bonjour,

Je vous écris car je ne trouve pas réponse à mon problème dans les inombrables pages google.

Le problème est le suivant :

Je souhaite créer mon agence immobilière (je suis détenteur de la carte T) et j'aimerais m'associer avec une connaissance (création d'une SAS). Cette personne ne dispose pas de la carte T.

Est-il possible de tout de même s'associer ? Y a t'il des exigences en terme de répartition des parts ? Dois-je être le président obligatoirement ?

Espérant avoir un retour positif à ma requête, je vous remercie par avance.

Romain M

Par **Visiteur**, le **06/05/2020** à **18:32**

Bjr@vous

Le détenteur de la carte professionnelle peut être un gérant majoritaire d'une société ou minoritaire selon les dispositions fixées par la loi Hoguet.

Il ne peut pas être un négociateur commercial, ni un salarié, ni tout autre statut qui ne rentre pas dans le cadre de la loi.